

## > Chasse au bois, quelques conseils

Dans les Parcs naturels régionaux, la chasse est autorisée dans le cadre de la réglementation en vigueur. Ainsi, de multiples forêts privées et publiques sont chassées « à l'approche » à partir du 1<sup>er</sup> juin et « en battue » de fin octobre à fin février. L'accès aux sentiers de randonnées balisés qui traversent des zones de chasses est donc déconseillé. Voici quelques suggestions :

### Samedi :

Nous vous proposons les samedis de découvrir les itinéraires sur la vélovoie, les différentes digues du territoire ou à proximité directe des bases de loisirs comme :

- > à **Mesnil-St-Père**, le long du littoral en empruntant la digue dite « de Mesnil-St-Père » depuis le port ou la promenade le long des clubs et la plage, et le sentier du lapin blanc
- > à **Lusigny-sur-Barse**, sur la Vélovoie, sur la digue dite « de Chavaudon »,
- > entre **Géraudot et Brévonnes**, sur la Vélovoie et la « digue de Brévonnes »,
- > entre **l'Etape, Radonvilliers et Dienville**, sur la Vélovoie, sur la digue dite « de Radonvilliers ».

### Dimanche, Lundi et Jours Fériés (Toussaint, Noël, Jour de l'an ...) :

Même conseils que le samedi, avec en plus un accès :

- > en **Forêt de Larivour** (section Grands Sillons, située en face de la plage de Lusigny) le circuit n°2 du topoguide « Larivour »,
- > en **Forêt domaniale du Temple**,
  - le Sentier des Salamandres,
  - le Sentier sylvestre,
  - l'itinéraire de randonnée pédestre et cyclotouristique correspondant au circuit n°8 du topoguide « Forêt du Temple »,



### Mardi à Vendredi :

La randonnée est **en principe possible partout en forêt domaniale et privée** à condition d'emprunter les sentiers de randonnée autorisés et balisés.

### DANS TOUS LES CAS LA PLUS GRANDE PRUDENCE EST RECOMMANDEE

*Respectez les balisages des zones de chasse, ne laissez pas les enfants s'éloigner seuls, tenez vos animaux en laisse.*



L'accès à l'Observatoire de Valois et la ligne des Comtes de Champagne, à partir de la Maison du Parc, est interdit les jours de chasse dans le Massif du Grand Orient (Les samedis ou lundis, se renseigner à l'Oti), pour des raisons de sécurité.

## > Amis promeneurs, quelques conseils

Pour votre sécurité, il vous est recommandé d'éviter les zones chassées durant la période de chasse (cf. conseils ci-dessus).

Certaines forêts domaniales ne sont pas chassées les dimanches et jours fériés.

Des panneaux « Chasse en cours », placés sur les principales voies d'accès, vous avertissent d'une action de chasse.

Malgré la signalisation, s'il vous arrive de vous trouver dans une zone chassée, demandez aux chasseurs un autre itinéraire, ils se feront un plaisir de vous l'indiquer.

Dans tous les cas, ne vous dissimulez pas et avertissez les chasseurs de votre présence.

Restez sur les routes, chemins et allées, ne vous en éloignez pas et évitez de pénétrer dans les parcelles boisées. Tenez vos chiens en laisse.

Amis promeneurs, vous bénéficiez d'un cadre naturel entretenu et géré par les propriétaires et les gestionnaires. Respectez la nature, ses hôtes sauvages et les hommes qui en vivent.

### > Pour tout renseignement :

- **Office de tourisme intercommunal** - Parc naturel régional de la Forêt d'Orient - Maison du Parc 10220 Piney > Tél. 03 25 43 38 88
- **Fédération départementale des Chasseurs de l'Aube** - Chemin de la Queue de la Pelle RN 60 - BP 7 10440 La Rivière de Corps > Tél. 03 25 71 51 11
- **Office National des Forêts - Agence Aube-Marne** - 38, rue Grégoire Herluison - BP 198 10006 Troyes cedex > Tél. 03 25 76 27 37 ou 03 25 92 20 32

F

Parc naturel régional de la Forêt d'Orient



TOURISME

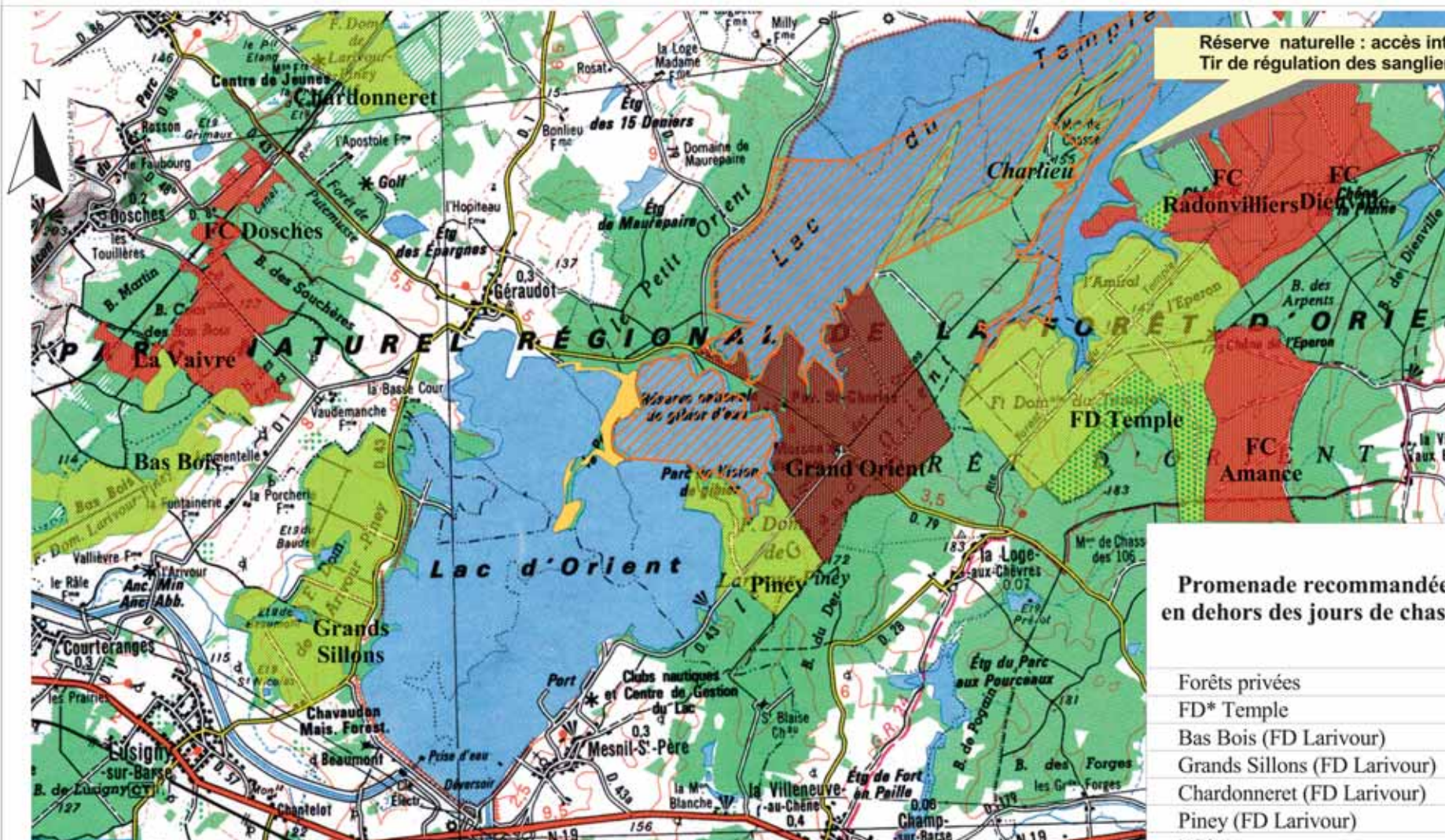
# Promenade & chasse au bois



## Conseils aux promeneurs



# Zones de chasse en Forêt d'Orient du 25 oct 2009 au 28 fév 2010



éditeur : Office National des Forêts  
 Agence Aubre-Maine - SIG Toyes  
 tous droits réservés - M.a.j. 09-10-2008 JFT

Promenade recommandée  
 en dehors des jours de chasse

Jours de Chasse  
 Vendredi  
 Samedi  
 Dimanche  
 Lundi  
 Jours fériés

Forêts privées					
FD* Temple					
Bas Bois (FD Larivour)					
Grands Sillons (FD Larivour)					
Chardonneret (FD Larivour)					
Piney (FD Larivour)					
FC* Amance					
FC Dienville					
FC Dosches					
FC Radonvilliers					
La Vaivre					
Grand Orient					
Petite Italie					
Réserve naturelle (possibilité de tirs de régulation)					

\* FC : Forêt communale FD : Forêt domaniale

0 600 1200 1800 Mètres  
 1:60000



Fond : Scan100© IGN 1999

Les opinions à propos de l'exercice de la chasse divergent. En l'absence de grands prédateurs d'autrefois, la grande faune (cerfs, chevreuils, sangliers) finirait par être en surnombre sans l'intervention de l'homme. Cette surdensité aurait pour conséquence un stress important des populations, une forte diminution des ressources alimentaires et vitales, ainsi que d'importants risques d'épidémies. En évitant cela, la chasse contribue donc de manière certaine à l'équilibre de la nature. Quelques modifications sont possibles. Des panneaux de signalisation sont en général apposés les jours de chasse sur les accès les plus fréquentés.